

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérante
en séance du 07 Avril 2025

Délibération n°202504A examinée le 07/04/2025 :

Rétrocession de la voirie « SCI LA CHARTREUSE »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intérêt à récupérer les parcelles **A1353 et A1354** de l'opération « SCI LA CHARTREUSE » dans l'idée future de faire des aménagement piétons et ou cycle a destinations de tous. Ainsi il convient d'acquérir les parcelles **A 1353 Rue des Écureuils et A 1354 route de St Rémy ;**

Cette acquisition de la voirie, ainsi que ses équipements sont faite à l'euro symbolique.

L'intégralité des frais de géomètre et frais notariés seront à la charge de « SCI LA CHARTREUSE ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe à cette demande d'acquisition à l'euro symbolique, et de son intégration dans le domaine public.

Approuvée

Délibération n°202504B examinée le 07/04/2025 :

Extinction partielle de l'éclairage public des six luminaires sur la place du village

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées, aux six luminaires sur la place du village.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Approuvée

Délibération n°202504C examinée le 07/04/2025 :

Demande d'amortissement – Rénovation éclairage public rue du village

Considérant que la Commune de ST RÉMY s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 simplifiée au 01^{er} janvier 2023,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément à l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toutes les communes et établissements publics (quel que soit leur taille) ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées immobilisées au compte 204.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé pour le Budget Principal, de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune approuvée par délibération du 18 novembre 2024, le plan de financement concernant le projet de rénovation de l'éclairage public rue du village (8 points lumineux aériens), pour un montant de 7 772.29 € TTC.

La somme de 7 772.29 € sera imputée au compte 204182 pour rénovation de l'éclairage public rue du village.

Ainsi, il convient de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPEL que cette délibération se base sur la dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune transmis par la syndicat intercommunal d'énergie de l'Ain (SIEA) le 05 novembre 2024 via l'avant-projet définitif.

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation à 5 ans.

AUTORISE le Maire à passer, chaque année, les écritures comptables de cet amortissement : mandat au 681-042 et titre au 2804182-040 pour la somme de 7 772.29 €.

Approuvée

Délibération n°202504D examinée le 07/04/2025 :

Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)

- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)

- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de SAINT-RÉMY se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 8 425.01 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

Approuvée

Délibération n°202504E examinée le 07/04/2025 :

Approbation du contrat de maintenance avec l'entreprise Air'tech

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le contrat de maintenance avec l'entreprise Air'tch, pour l'entretien annuelle des chaufferies Eglise, école, salle polyvalente, salle des sports ; la hotte de la cantine et de la salle polyvalente ; la climatisation des bureaux de la mairie ; les six panneaux radiants à la salle de sports et les trois aérothermes du boulodrome. Le contrat de maintenance s'élève à 1 542.92 euros HT.

Approuvée

Délibération n°202504F examinée le 07/04/2025 :

Résiliation des mandats de gérances, consentis avec le « Groupe Monassier Notaires Bourg-en-Bresse », pour la location des biens communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune dénommée « le mandant » requiert l'un des collaborateurs de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NOTAIRES CONSEILS BOURG EN BRESSE » à l'effet d'entreprendre la négociation pour parvenir aux locations des biens dont la désignation suit :

Sur la commune de SAINT REMY :

- 1119 route de Saint Rémy : Un appartement de 38.95 m², un garage, un terrain à usage de jardin.
- 1117 route de Saint Rémy : Un appartement de 84.11 m², une cave au sous-sol, un garage, un terrain à usage de jardin.
- 999 route de Saint Rémy : Un appartement de 58.96 m².

Et lui demande de :

- Faire toute publicité pour rechercher un locataire,
- Rechercher un locataire offrant des garanties et faire visiter le bien du mandant,
- Régir, gérer et administrer le bien,
- Louer au prix que le mandataire avisera avec l'accord du mandant,
- Donne pouvoir à tout collaborateur de l'Etude pour signer et renouveler tous baux,
- Donner ou accepter tous congés et faire dresser tous états des lieux,
- De recevoir toutes sommes qui sont dues au mandant concernant les loyers, charges, prestations, cautionnements, avances sur travaux et plus généralement tous biens, sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de l'administration des biens d'autrui,
- De toutes sommes reçues, donner quittance,
- Transmettre tous les éléments nécessaires à l'établissement des revenus fonciers,
- Faire procéder à tous travaux de réparations ; arrêter tous devis et marchés, régler les factures et mémoires des architectes et entrepreneurs après accord du mandant, sauf cas d'urgence et interventions inférieurs à 70 000 € HT,
- A défaut de paiement des loyers et des charges, saisir les services de justice compétents.

Les mandats sont consentis pour une durée d'une année et renouvelable tacitement d'année en année par tacite reconduction.

Une rémunération de 7% HT est versé au mandataire par le mandant et est prélevé sur chaque relevé mensuel de compte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locataires occupants le bâtiment de la Cure sont partis et que la commune n'a plus qu'un seul locataire, celui qui occupe le 999 route de st rémy. Ainsi, il souhaite résilier les mandats de gestions consentis avec le « Groupe Monassier Notaires Bourg-en-Bresse », pour la location des biens communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de résilier les mandats de gérances, consentis avec le « Groupe Monassier Notaires Bourg-en-Bresse », pour la location des biens communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Approuvée

Délibération n°202504G examinée le 07/04/2025 :

Vote des taux communaux : Taxe foncière sur les propriétés bâties ; taxe foncière sur les propriétés non bâties ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une modification ou le maintien des taux des taxes locales 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir la Taxe foncière sur propriété non bâtie à 40,39 %.

DECIDE de maintenir la Taxe foncière sur propriété bâtie à 31.11 %.

DECIDE de maintenir la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 14.42 %.

Approuvée

Délibération n°202504H examinée le 07/04/2025 :

Attribution de subventions aux association pour l'année 2025

Le Maire propose de voter les subventions octroyées aux personnes de droit privé qui sont imputées au compte 65748 du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Montants alloués
Amicale des donneurs de sang	300 €
Bibliothèque	950 €
BTP CFA	200 €
Les amis de la Veyle	100 €
Maison familiale rurale La Vernée	100 €
Restaurant scolaire fonctionnel	2 300 €
Sou des écoles	1050 €
Basket	250 €
Tennis	1 000 €
TOTAL	6250 €

Approuvée

Délibération n°202504I examinée le 07/04/2025 :

Approbation du compte financier unique 2024 du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 205 de la Loi de Finances 2024 ;
Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP de l'Ain du 05 novembre 2024 ;
Vu la décision du passage au CFU établi par le Maire le 08 novembre 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de l'année 2024	522 794,54 €	736 841,59 €	363 907,05 €	294 267,66 €
Résultat 2023 reporté		497 627,21 €		
TOTAL	522 794,54 €	1 234 468,80 €	363 907,05 €	294 267,66 €
Résultat par section		+ 711 674,26 €	- 69 639,39 € (*)	
<u>Résultat d'exercice global :</u>		+ 642 034,87 €		
RAR (reste à réaliser investissement) 2024			- 494 036,39 € (*)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix (8 présents et 2 procurations), Monsieur le MAIRE ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte financier unique 2024 du budget communal.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Approuvée

Délibération n°202504J examinée le 07/04/2025 :

Approbation du compte financier unique 2024 du budget Lotissement Le Pré Vert

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de Finances 2024 ;

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP de l'Ain du 05 novembre 2024 ;

Vu la décision du passage au CFU établi par le Maire le 08 novembre 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de l'année 2024	147 170.63 €	136 452.17 €	147 170.63 €	147 170.63 €
TOTAL	147 170.63 €	136 452.17 €	147 170.63 €	147 170.63 €
Résultat par section	0	- 10 718.46 €	0	0
<u>Résultat d'exercice global :</u>		- 10 718.46 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix (8 présents et 2 procurations), Monsieur le MAIRE ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Le Pré Vert.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte financier unique 2024 du budget lotissement Le Pré Vert.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Approuvée

Délibération n°202504K examinée le 07/04/2025 :

Affectation du résultat

Après en avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	- 96 398.59 €	- 27 928.47 €	- 494 036.39 €	- 563 675.78 €
FONCT	650 980.29 €	214 047.05 €		711 674.26 €

Le résultat d'investissement cumulé est de – 69 639.39 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 711 674.26 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>Résultat d'exercice global :</u>		+ 642 034,87 €
RAR (reste à réaliser investissement) 2024		- 494 036,39 €
<u>Affectation Résultat :</u>		
Compte 002	147 998,48 €	Excédent de Fonctionnement reporté
Compte 001	69 639,39 €	Déficit investissement reporté
Compte 1068	563 675,78 €	Déficit investissement + RAR

Adopté : à l'unanimité des membres présents à 11 voix POUR.

Approuvée

Délibération n°202504L examinée le 07/04/2025 :

Vote du budget Communal 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif Communal 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget Communal 2025 :

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	818 788.58 euros	Dépense	1 047 974.59 euros
Recette	818 788.58 euros	Recette	1 300 879.38 euros

Adopté : à l'unanimité des membres présents à 11 voix POUR.

Approuvée

Délibération n°202504M examinée le 07/04/2025 :

Vote du budget Lotissement Le Pré Vert 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif Lotissement Le Pré Vert 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget annexe Lotissement 2025 :

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	10 718.16 euros	Dépense	0.00 euros
Recette	10 718.16 euros	Recette	0.00 euros

Adopté : à l'unanimité des membres présents à 11 voix POUR.

Approuvée

Délibération n°202504N examinée le 07/04/2025 :

Approbation du devis concernant l'espace de travail de la mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée deux devis pour l'achat de mobiliers dans le bureau des secrétaires, du Maire et dans la salle de conseil suite à la rénovation de la mairie.

Le premier devis provient de l'entreprise Ain-bureau-Class et s'élève à 10 647.23 euros TTC.

Le second devis a été établi chez TBM groupe INNOS pour un montant de 12 000 euros TTC.

Les devis comportent pour :

- le bureau du secrétariat : un poste pour la secrétaire de mairie et un poste pour les adjoints (deux caissons avec niches ouvertes et une cloisonnette acoustique au centre des deux postes).
- le bureau du Maire : un bureau avec un caisson mobile, une table ronde ainsi que quatre chaises visiteurs.
- la kitchenette : une table avec deux chaises

- la salle du conseil : quatre tables à plateau rabattable rectangulaire sur roulettes, deux tables à plateau rabattable ½ rond ainsi que trente chaises visiteurs.

Après réflexion, le devis retenu est celui de chez TBM groupe INNOS pour un montant de 12 000 euros TTC.

Approuvée

Délibération n°202504O examinée le 07/04/2025 :

Approbation de la convention pour le raccordement BT Logidia

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention est établie pour le raccordement de la ligne électrique dénommé 230/400V – Raccordement BT Logidia sur la parcelle A1366. Après avoir pris connaissance du projet de ligne électrique dénommé 230/400 – Raccordement BT Logidia la parcelle désignée, le propriétaire Commune de St Rémy, reconnaît à la Commune, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à ENEDIS, son concessionnaire les droits d'une canalisation électrique souterraine dont les caractéristiques sont les suivantes :

Repères du plan	Parcelle concernée	Nature des câbles	Section des câbles	Longueur intéressée	Largeur de la bande de terrain intéressés dans la propriété
N°r1 à E	A-1366	Réseau Basse Tension	3x95+75M AI	7 mètres	0.40 mètres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour le raccordement BT Logidia.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Approuvée

Prochain conseil municipal le 12/05/2025